

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE896

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Fasquelle, M. Leclerc, M. Hetzel, M. de Ganay, M. Viala,
Mme Louwagie, M. Cordier, M. Reda, Mme Anthoine et M. Lorion

ARTICLE 12

Après la première phrase de l'alinéa 2, insérer la phrase suivante :

« Cette durée est portée à deux ans lorsqu'une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal a été engagée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli visant à tenir compte des difficultés inhérentes à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme intercommunaux. Plus complexes par nature, ils justifient que le délai accordé aux plans d'occupation des sols soit rallongé, afin que la commune ne soit pas sanctionnée trop longtemps dans les cas où l'établissement public de coopération intercommunale compétent s'y attèle.